



STATUTS :

Sales temps pour l'éducatif et le social ! (1)

Les promesses n'engagent que ceux qui y croient ! Le sous-directeur des Ressources humaines de la PJJ avait promis que nous allions « nous engouffrer » derrière les infirmières pour obtenir la catégorie A... Le gouvernement avait fait miroiter aux organisations signataires que les éduc PJJ étaient éligibles à la catégorie A. **Ce n'étaient que de belles paroles.**

La Direction Général de la Fonction Publique (DGAFP) nous a confirmé une répartition du travail entre ses 3 versants :

- La Fonction Publique de l'Etat (FPE) est chargée de la révision des cadres généraux (C, B et A) puis de certains corps spécifiques (enseignants, par exemple)
- La Fonction Publique Hospitalière (FPH) était chargée des corps des Infirmiers. C'est à dire des grilles indiciaires et de l'organisation générale des carrières pour tous les infirmiers quelle que soit leur administration.
- La Fonction Publique Territoriale (FPT) reçoit en partage, notamment la filière socio-éducative Educative et Sociale.

Le point sur la filière Socio-Educative :

Chronologiquement, le premier document est le protocole d'accord du ministère de la santé qui comporte 6 volets (infirmiers, cadres hospitaliers, option de reclassement en A, Administratifs, Techniques et Socio-Educatifs etc...).

Le point IV – C, concerne le reclassement des personnels sociaux-éducatifs dans le Nouvel Espace Statutaire en juin 2011.

Il indique :

- « *les corps de la filière socio-éducative de catégorie B de la FPH... relèvent de grilles de B atypiques sur un ou deux grades selon les corps* »...
- *le reclassement de ces personnels au sein de « Nouvel Espace Statutaire » (NES pour les intimes) devra tenir compte des spécificités de leurs grilles actuelles, et fera l'objet de propositions ultérieures compte tenu de la nécessaire articulation avec la Fonction Publique Territoriale.*

Notons aussi, qu'il n'est pas question de catégorie A !!!

Le projet indique : « *un groupe de travail se réunira en articulation avec la FPT afin de déterminer les modalités du reclassement dans le NES du B qui aura lieu en 2011* » c'est à dire un sommet de corps à l'indice 562 comme nous l'indiquions dans notre brochure : « réforme de la catégorie B - travailler plus longtemps sans gagner plus » qui est disponible sur notre site internet : www.cgtpjj.fr

La FPT, de son côté engage un round de négociations sur 6 mois et 10 filières dont la filière sociale dite « ASE ». La première réunion s'est tenue le 19 janvier, sur la filière technique et se poursuit le 19 février, date à laquelle la négociation commencerait sur le socio-éducatif.

Les négociateurs CGT, que ce soit à la FPH ou à la FPT, avec lesquels nous sommes en lien, nous confirment des rencontres très dures, où les avancées ne se font qu'à la marge...

Dans les documents préparatoires remis par la FPT, chaque corps est partagé en 2 grades (Educ 1ere et 2° classe – ASS de classe normale ou supérieure) avec sommet de grade à l'indice majoré 562... Pile-poil identique au B Type ou NES du B...

Et elle est où, la grande avancée statutaire ? Tirez vous même, les conclusions !

Comme c'est la FPT qui gère la négociation sur la filière socio-éducative, sur laquelle les 2 autres versants de la Fonction publique doivent s'aligner... Alors que celle-ci refuse la catégorie A et

Montreuil, le 26 janvier 2010

propose du B normal, dites-nous quel tour de magie permettrait aux seuls éducateurs PJJ de passer en A, et quel A alors même pour les CIP le projet est un B+ et il a bien du mal à sortir...

Le projet de réforme des Infirmiers ne vise pas à l'intégration dans le cadre A type (celui des Attachés ou des Professeurs), mais à la création d'un petit A, l'argument de trou de la sécu et donc de l'impossibilité de payer plus ayant été usé jusqu'à la corde par l'administration.

Confier la filière socio-éducative à la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) qui dépend du ministère de l'Intérieur et des collectivités territoriales étranglées budgétairement qui doivent, en plus, supporter des transferts de compétences (RSA, mesures civiles, PJM) en matière sociale, sans moyens comme vient de le montrer la condamnation de l'Etat par des départements, n'est pas un signe positif.

Concernant notre petit A (CSE/CTSS), le document soumis à la négociation sur la catégorie A à la DGAFP, du 28 janvier prochain est ainsi rédigé : « *En ce qui concerne les personnels de la filière sociale, les modalités de revalorisation feront l'objet d'un cadrage d'ensemble tenant compte des spécificités des 3 versants de la fonction publique* ». Contrairement aux autres petits A, « *qui seront examinés avec le ministère dont ils relèvent* ».

Derniers éléments à mettre dans le paysage :

- les propositions patronales quant à la refonte des conventions collectives 66, 51 et 65... Ce patronat est pris entre la demande des salariés et les contraintes des financeurs. Nous constatons, là encore, au nom des coupes budgétaires la volonté de régression sociale avec la remise en cause des carrières, des salaires, des primes et des congés, quand ce n'est pas la dénonciation unilatérale de la convention comme vienne de la faire les patrons de la 65 (aérium, sanatorium etc...)
- La volonté d'en finir avec le secret professionnel et tous les métiers qui peuvent refuser déontologiquement de partager des informations. Le Conseil supérieur du Travail Social est saisi de cette question. Derrière, la volonté de baisser le niveau de compétence dans le social, pour abaisser les coûts est récurrent. Souvenons-nous toujours que la Droite en général et le Président ont une piètre opinion du travail social et qu'ils préfèrent des policiers et des vigiles à des Socio-Educatifs. Dans tous les cas, le social doit être soumis au sécuritaire et au répressif...

Dans ce contexte difficile où il faut arracher les avancées, il est évident que sans rapport de force, sans unité des personnels nous perdrons aussi sur nos statuts...

La CGT pose les termes d'une négociation globale. La base de nos revendications c'est une véritable refonte des grilles indiciaires des catégories C, B et A et un déroulement de carrière qui réponde aux aspirations des personnels, c'est ce que défendent nos négociateurs actuellement.

- la revalorisation du point d'indice à hauteur de l'inflation et le rattrapage de la perte subie depuis 2000 ;
- la fixation du SMIC à 1600€ bruts ;
- des traitements de début de carrière (1er échelon de chaque niveau de recrutement) reconnaissant mieux les qualifications acquises : Bac +2 = 1,6 SMIC, Bac + 3 / 4 = 1,8 SMIC
- une amplitude indiciaire de la grille qui permette le doublement du salaire entre le début et la fin d'une carrière complète ;
- l'intégration des primes dans le traitement indiciaire ;
- repositionner les actuels CII en catégorie A ;
- la suppression des grades non fonctionnels avec un avancement linéaire sans barrage entre les grades et sans allongement de la durée de carrière ;
- la révision des systèmes de reclassement et mesures plus favorables pour les reprises d'ancienneté des services effectués dans le public ou le privé ;

Le débat est sur la table, chacun peut s'en saisir !